



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Joliette, tenue le mardi 9 juin 2026 à 8 h 00, au 1355 rue Lépine, en la ville de Joliette.

Sont présents : Monsieur Pierre-Luc Bellerose
Madame Suzanne Dauphin
Madame Éliane Neveu

Sont absents : Monsieur Alexis Nantel

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet et maire de Joliette.

Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

CA042-06-2026 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, il est proposé par Madame Eliane Neveu que l'assemblée débute à 8 heures.

CA043-06-2026 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous en reportant les point 4.1 et 4.2 à une séance ultérieure.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 MAI 2026

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Embauche d'un agent aux communications (Point reporté)

4.2 Fin de probation Biaba Maùwa Mchumbe au poste d'agent de communication (Point reporté)

4.3 Entente de partenariat avec 0103,5 pour la diffusion de contenus promotionnels

4.4 Octroi d'une carte de crédit— direction de projet GMR

5 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**5.1 Formation AOMGMR****6 AMÉNAGEMENT****7 DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)****8 TRANSPORT****8.1 Prolongation de la probation – Employée #370058, préposée au service à la clientèle transport****9 VARIA****10 QUESTIONS DU PUBLIC****11 LEVÉE DE LA SÉANCE****CA044-06-2026****3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 MAI 2026**

Sur la proposition de Madame Eliane Neveu, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 13 mai 2026.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**4.1. EMBAUCHE D'UN AGENT AUX COMMUNICATIONS**

Point reporté.

4.2. FIN DE PROBATION BIABA MAÛWA MCHUMBE AU POSTE D'AGENT DE COMMUNICATION

Point reporté.

CA045-06-2026**4.3. ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC 0103,5 POUR LA DIFFUSION DE CONTENUS PROMOTIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE l'entente antérieure avec la CDÉJ, désormais reprise par la MRC, arrive à échéance au cours du mois de juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente est habituellement conclue à la fin août pour une période s'échelonnant jusqu'en juin 2027 ;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de chroniques estivales en lien avec le tourisme de la MRC a été présentée, comprenant 10 entrevues hebdomadaires visant à promouvoir les activités et attraits du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE trois options d'entente ont été proposées par la station 0103,5, soit :

- Une entente Tourisme estivale de 10 semaines au coût de 2 874 \$;
- Une entente MRC pour la période d'août 2026 à juin 2027 au coût de 7 473 \$;
- Une entente intégrée combinant les chroniques Tourisme estivales et les nouvelles de la MRC pour le reste de la saison au coût de 10 060 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intégrée représente une option plus avantageuse financièrement, générant une économie d'environ 300 \$ comparativement à la conclusion des ententes séparées ;

CONSIDÉRANT QUE la diffusion de ces chroniques constitue un moyen pertinent de promotion du territoire et de diffusion d'information auprès de la population ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

1. D'ACCEPTER l'entente intégrée proposée par la station 0103,5, au coût de 10 060 \$, couvrant les chroniques touristiques estivales ainsi que les chroniques liées aux activités et nouvelles de la MRC pour la période allant de juin 2026 à juin 2027 ;
2. QUE les sommes nécessaires soient puisées à même les budgets prévus à cet effet.

CA046-06-2026

4.4. OCTROI D'UNE CARTE DE CRÉDIT- DIRECTION DE PROJET GMR

CONSIDÉRANT QUE la gestion des opérations en gestion des matières résiduelles (GMR) nécessite, à l'occasion, des achats rapides en magasin lorsque les fournisseurs réguliers ne peuvent être utilisés;

CONSIDÉRANT QUE certains achats doivent également être effectués en ligne pour assurer l'efficacité et la continuité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE le règlement et le paiement de certaines factures courantes peuvent nécessiter une plus grande flexibilité administrative;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Eliane Neveu, il est unanimement résolu:

1. D'autoriser l'émission d'une carte de crédit au nom du directeur de projets en GMR, assortie d'une limite de crédit de 1 000 \$.
2. De préciser que cette carte de crédit est strictement utilisée pour :
 - les achats en magasin lorsque les fournisseurs habituels ou comptes clients ne sont pas disponibles;
 - les achats en ligne nécessaires aux opérations;
 - le paiement de factures courantes lorsque requis et justifié.
3. De confirmer que toute utilisation de la carte doit être accompagnée de pièces justificatives valides et être conforme aux politiques internes en vigueur.

4. De prévoir que le titulaire de la carte est responsable de la conservation sécuritaire de celle-ci et de son utilisation conforme aux fins autorisées.
5. De mandater le service des finances à effectuer un suivi mensuel des transactions et à assurer la conciliation des relevés de carte de crédit.
6. De préciser que toute utilisation non conforme devra être justifiée et pourra faire l'objet de mesures administratives appropriées.
7. D'autoriser, de façon générale, toute mesure nécessaire à la bonne application de la présente résolution.

5. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CA047-06-2026

5.1. FORMATION AOMGMR

CONSIDÉRANT QUE L'AOGMR offre une formation pertinente visant à soutenir le développement des compétences des participants en matière de gestion et de bonnes pratiques dans le domaine des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation permet d'acquérir des connaissances utiles pour améliorer les pratiques et le fonctionnement de l'organisation ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à cette formation représente une opportunité de perfectionnement pour le personnel concerné ;

CONSIDÉRANT QUE des frais d'inscription de **250 \$** sont exigés pour la participation à cette formation ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

1. D'AUTORISER l'inscription à ladite formation au coût de **250 \$**, ainsi que le paiement des frais associés ;
2. D'AUTORISER le remboursement des dépenses admissibles liées à cette participation, le cas échéant.

6. AMÉNAGEMENT

7. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

8. TRANSPORT

CA048-06-2026

8.1. PROLONGATION DE LA PROBATION – EMPLOYÉE #370058, PRÉPOSÉE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'embauche de l'employée numéro 3370058 au poste de préposée au service à la clientèle - transport en date du 1er octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée par la direction du transport concernant le travail accompli par madame Zana Plourde durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la direction estime nécessaire de prolonger la période de probation afin de permettre une évaluation additionnelle de certaines compétences liées à l'exercice de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Eliane Neveu, il est unanimement résolu :

DE prolonger la période de probation de l'employée numéro 3370058 au poste de préposée au service à la clientèle - transport pour une période additionnelle de 6 mois, soit jusqu'au 15 novembre 2026;

DE poursuivre l'accompagnement et l'évaluation de l'employée numéro 3370058 durant cette période de probation prolongée;

DE procéder à une nouvelle évaluation du rendement et des compétences de l'employée numéro 3370058 avant l'échéance de cette période de probation prolongée;

DE transmettre copie de la présente résolution à l'employée numéro 3370058, au service de la comptabilité ainsi qu'au SCFP - Section locale 5215.

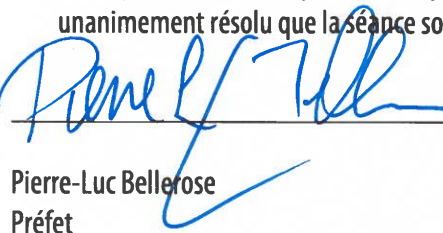
9. VARIA

10. QUESTIONS DU PUBLIC

CA049-06-2026

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu que la séance soit levée à 8 h 28.


Pierre-Luc Bellerose
Préfet


Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière

